

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer consultation **N°57/2025 portant** L'approvisionnement du CHU de Bejaia en dispositifs médicaux destinés au diagnostic clinique, biologique et anatomo pathologique au titre des dépenses de fonctionnement 2026, qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la direction général du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé du lot	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
LOT N° 01: Dispositif médical destinés au diagnostic clinique.	EURL YAICHE MEDICAL	001206018739493	Min : 1 235 560,00 Max ; 1 580 700,00	« Retenue Offre unique »
LOT N° 02: dispositifs médicaux destinés au diagnostic biologique et anatomo-pathologique	Infructueux			

Selon la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics et les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi que l'article 56 les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ainsi que les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire

Fait à Bejaia, Le.....11 DEC. 2025.....

La Directrice Générale

